

QUESTIONS / REPONSES PUBLIEES

Nom de l'organisme : Maison des Artistes

Objet du marché : FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS POUR LA MAISON DES ARTISTES ET L'AGESSA (GROUPEMENT DE COMMANDE)

Date de première mise en ligne de ce document : 05/07/2017 à 17h49

Date d'impression de ce document : 17/07/2017 à 12h14

Date offre : 21/07/2017 à 12h00

Référence de l'acheteur : Appel d'offre N° 2-2017

ID Dematis : 508650

Publiée le : 05/07/2017 à 17h49

Question 1 :

Partie 3.4.1 vous précisez : « Il est possible de créer une tâche à partir d'un document archivé ou tout autre document ». Devons-nous comprendre que l'archivage réalisé au sein de la plateforme de GED, ne sera pas un archivage légal ? Car afin de conserver l'intégrité, l'authenticité et la valeur probante d'un document, celui-ci ne peut pas être modifié lorsqu'il est en état « d'archives ».

Réponse 1 :

Il ne s'agit pas de modifier le document archivé mais de créer une tâche à partir de ce document.

Publiée le : 05/07/2017 à 17h50

Question 2 :

Partie 3.4.6 : Par archivage chaud, devons-nous comprendre que le traitement sur ces documents est terminé et qu'ils passent donc en phase de « pré-archivage » ; ainsi, ils doivent pouvoir être toujours accessibles et modifiables par certains utilisateurs, car susceptibles d'être utilisés ?

Et par archivage froid, devons-nous comprendre que les documents sont en état d'archives depuis un certain moment, et donc en phase d'archivage final (archive historique, qui ne pourront donc plus être modifiées et seront stockées de façon pérenne et sécurisée) ?

Cordialement

Réponse 2 :

Il n'est pas prévu que les documents archivés soient modifiés. Il est souhaité que l'accès aux documents archivés soit restreint au cours du temps selon des règles métiers à définir.

Par archivage chaud / froid est entendu la méthode de stockage à chaud ou à froid.

Publiée le : 05/07/2017 à 17h51

Question 3 :

3/ Je me permets de vous interpeller sur un point qui nous pose problème dans votre RC (Cahier des charges).

Vous évoquez :

- en 5.1 Planning envisagé : Recette 2ème lot

- en 8.6.2 - Echancier de facturation : 25% à l'issue du paramétrage du 1er lot (Pas de lot 2 ?)

L'annonce du BOAMP précise : II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non

Hors, sauf erreur de notre part, le contenu de chaque lot n'est pas défini.

Ni en terme de couverture fonctionnelle, ni en précision sur le champ de déploiement éventuellement progressif, ni en terme finance dans le BPU.

Réponse 3 :

Le contenu de chaque lot sera proposé en réunion de lancement (cf. § 6.1.1). La méthode de déploiement sera définie en début de projet.

Publiée le : 11/07/2017 à 11h02

Question 4 :

Sauf erreur de notre part, vous ne précisez pas les applications métiers utilisées par l'Agessa, et auxquels le logiciel devra se connecter. Serait-il possible que vous listiez ces logiciels ?

Réponse 4 :

La réponse à cette question est prématurée d'autant qu'aucun paramétrage n'est attendu sur ce point (cf. §3.10.2).

Publiée le : 13/07/2017 à 09h59

Question 5 :

Bonjour,

Sauf erreur de notre part, vous ne précisez pas les applications métiers utilisées par l'Agessa, et auxquels le logiciel devra se connecter. Serait-il possible que vous listiez ces logiciels ?

Cordialement

Réponse 5 :

La réponse à cette question est prématurée d'autant qu'aucun paramétrage n'est attendu sur ce point (cf. §3.10.2).

Publiée le : 13/07/2017 à 10h01

Question 6 :

La fourniture des scanners et de la maintenance associée fait-elle obligatoirement partie de la réponse attendue ?

En effet, IGM est intégrateur de la GED ELISE susceptible de répondre à vos besoins de numérisation, workflow et GED (pour plus d'information, voir les liens suivants : <http://www.archimed.fr/gestion-electronique-documents/produit-gestion-électronique-de-documents/solution-ged-elise/> et <http://www.neolodge.com/produits/elise/>) mais nous ne sommes pas fournisseur de scanners.

Nous ne pourrions donc pas nous engager sur ces 2 aspects.

Est-ce réhibitoire ?

Réponse 6 :

Oui

Publiée le : 13/07/2017 à 10h03

Question 7 :

Même question pour la solution LAD/RAD ?

Réponse 7 :

Il est attendu que le soumissionnaire propose une solution à toutes les exigences fonctionnelles et techniques énoncées dans le DCE. Le soumissionnaire peut s'associer à un tiers mais il est le garant et l'interlocuteur unique de la Mda-Agessa pour la mise en oeuvre de la solution et sa maintenance.

Publiée le : 13/07/2017 à 16h29

Question 8 :

Bonjour,

Vous demandez à ce qu'on précise "les pénalités applicables en cas de non-respect de ces engagements" dans le cadre de la maintenance. En temps normal, le client fixe les pénalités auxquels le titulaire s'expose en cas de non-respect. Est-ce donc bien à nous de fixer ces pénalités ?

Cordialement.

Réponse 8 :

Il est demandé en effet que le soumissionnaire propose un montant pour les pénalités à appliquer en fonction de la gravité et du temps mis pour corriger les anomalies.

Publiée le : 17/07/2017 à 09h49

Question 9 :

Cahier des charges page 25 Chapitre 4 exigences techniques point 4.2 contraintes de disponibilité

Le titulaire met en oeuvre les moyens permettant d'assurer une forte disponibilité au système.

Quel taux de disponibilité attendez-vous ?

Réponse 9 :

A ce stade, il importe que le soumissionnaire démontre la capacité de la solution proposée à assurer une forte disponibilité.

Publiée le : 17/07/2017 à 09h49

Question 10 :

Cahier des charges page 25 Chapitre 6 Prestations attendues 6.10.1 Période de garantie

Pendant la garantie, le titulaire exécute les prestations de maintenance et assiste la MDA-AGESSA sur les opérations d'administration et d'exploitation du système.

Autorisez-vous nos équipes support à la prise en main à distance pour l'installation, la maintenance et le support de la solution GED ?

(TeamViewer, GoTo Assist ou connexion VPN)

Réponse 10 :

Oui

Publiée le : 17/07/2017 à 09h50

Question 11 :

Il est demandé dans le cahier des charges d'expliquer comment l'archivage à valeur probatoire est pris en compte mais cette option n'apparaît pas dans le bordereau des prix: faut-il intégrer ce module dans le prix de la licence de base?

Réponse 11 :

Il faut intégrer ce module au bordereau de prix des prestations optionnelles (cf. § 9.3).